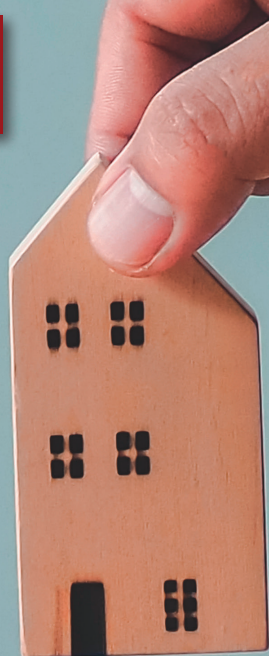


« Je vends /

J'achète un bien »



Khachom Mail - Adobe Stock

HÔTEL DE VILLE

Place Charles Ottina

Tél. 04 72 23 48 48

du lundi au vendredi :

8 h 30-12 h 15 et 13 h 30-17 h 30

Lorsque vous vendez ou achetez un bien immobilier, **certaines questions peuvent se poser**. La Ville vous accompagne sur les sujets fonciers et d'urbanisme.

Le bien que je vends est-il soumis au droit de préemption ?

Qu'est-ce que le droit de préemption urbain (DPU) ?

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Comment savoir si mon bien est concerné ?

Pour savoir si votre bien est concerné, localisez votre terrain sur pluh.grandlyon.com (voir QR code ci-contre) et repérez le zonage.

→ Les parcelles en zone U et AU sont soumises en **DPU simple**.

→ Les parcelles concernées par le **DPU renforcé** figurent sur la carte « Périmètres reportés au PLUH ».

Il s'agit des copropriétés Bellevue, Les Alpes, Ermitage et Beauséjour.

Si votre bien est concerné, vous devez déposer une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

→ Le délai d'instruction est de 2 mois.



Et pour un fonds de commerce ?

Si vous possédez un fonds de commerce, celui-ci peut être soumis **au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**.

Consultez la délibération n° 08.151 du 06/11/2008 sur le site de la Ville de Saint-Priest, pour connaître les rues concernées et le plan (QR code 1).

Si vous êtes concerné, la Déclaration de cession de fonds de commerce est à déposer en mairie en 2 exemplaires (formulaire 13644*2, QR code 2).

Le délai d'instruction est de 2 mois.



Je souhaite acquérir un bien

Quels projets puis-je envisager ?

Le terrain est-il constructible, divisible ou piscinable ? Puis-je implanter mon activité sur ce terrain ?

La Ville répond à toutes vos questions spécifiques au 04 72 23 48 48. Vous pouvez aussi vous rendre sur pluh.grandlyon.com

Quels projets sont envisagés aux alentours ?

Les projets de construction ou d'aménagement sont consultables en mairie sur rendez-vous.

Indiquez les références cadastrales et le numéro de l'autorisation (affiché sur le terrain).

J'ai acquis un bien et souhaite consulter les plans et autorisations

Contactez la Ville pour accéder aux documents. Selon le type de document, les éléments peuvent être envoyés ou consultés sur rendez-vous.

Préparez les informations suivantes : **références cadastrales, nom des titulaires, année et numéros des autorisations successives**.